Application de l'Article 4 de la loi n° 71.575 du 16 juillet 1971 consolidée au 19 juin 2017

La présente convention est conclue entre :

d'une part :

Société
Adresse

d'autre part :

ColoriConseils Sarl, 5 Chemin du Jubin Bât A N°10 - 69570 Dardilly France

SIRET 494 711 575 00030 - Code APE : 4669B

Représentée par Eric Sallaberry en qualité Gérant

N° d'enregistrement : 82 69 09648 69 auprès du service régional de contrôle (article R 921-5 du code du travail)

A été conclue la convention suivante :

Article 1 : objet de la convention

Conformément à l'article L. 900-2 du code du travail, la présente convention a pour objet la réalisation par **ColoriConseils** d'une action de formation intitulée :

Sujet de la formation :…….

Article 2 : Nature, caractéristiques et modalités de réalisation de l'action de formation

Cette formation aura lieu dans les conditions suivantes :

- Date :
- Formation en intra ou en inter
- Lieu de la formation
- Durée totale de nombre d'heures
- Horaire :
- Effectif : nombre de stagiaires

Nom des stagiaires

Objectifs de la formation :

Article 3 :
L'organisme de formation **ColoriConseils** s'engage à remettre à l'issue de la formation à **……**, les feuilles d'émargement journalières signées par les stagiaires. Le contenu sera envoyé par informatique à chaque stagiaire qui le souhaite. Les attestations de formation seront remises en même temps que la facture.

Article 4 : Dispositions financières
…… s'engage à verser à **ColoriConseils** la somme de **……€ HT** en contrepartie de l'action de formation réalisée.

Article 5 : Durée de la Convention
Toute modification aux dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant. Les signataires conviennent de régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir entre eux à propos de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention. Si toutefois une telle procédure ne permet pas de parvenir à un accord, le différend serait alors soumis à l'appréciation des Tribunaux.

Article 6 : Conditions Générales de Service
Un exemplaire de la Convention de Formation Professionnelle doit être retourné dans un délai de 15 jours après sa réception : il tient lieu de demande d'inscription ferme.
Les inscriptions définitives sont prises dans l'ordre d'arrivée des exemplaires retournés signés des Conventions de Formation, dans la mesure des places disponibles.
Toute inscription ferme non annulée ou toute annulation survenant après un délai de 15 jours avant le stage sera facturée.

6.1 : Cas d'une formation intra :
L'action de formation relative à la présente convention sera dispensée dans les locaux de l'entreprise, cette dernière s'assure de la conformité de ses locaux :

Afin de permettre le déroulement de cette action de formation dans de bonnes conditions, il est demandé au commanditaire de mettre à disposition les moyens suivants :

- Un local d'une surface suffisante pour satisfaire au ratio 2m2/stagiaire
- Le mobilier suffisant pour le nombre de stagiaires : Chaise et bureau
- Un tableau blanc
- Un paperboard
- Un vidéojecteur

Dans le cas ou l'un des moyens cités n'est pas disponible merci de nous informer préalablement.

6.2 : Cas d'une formation inter et dans un local extérieur :

Si la formation a lieu dans un local extérieur, (hôtel, location de bureaux, …) ou dans nos locaux nous nous assurons de la conformité des locaux et des bonnes conditions de réalisation des formations.

- Un local d'une surface suffisante pour satisfaire au ratio 2m2/stagiaire
- Le mobilier suffisant pour le nombre de stagiaires : Chaise et bureau
- Un tableau blanc
- Un paperboard
- Un vidéoprojecteur

6.3 : Cas d'une formation distancielle :

Si la formation a lieu en distancielle il est demandé que la société s'assure des moyens informatiques suivants mis à disposition : microsoft Teams ou Zoom ou Webex, du logiciel de télémaintenance TeamViewer ainsi que des logiciels X-Rite, outils Microsoft office, ainsi que Abobe, Photoshop, Illustrator, inDesign.

Fait à DARDILLY 69570 en 2 exemplaires le : date

Par : **ColoriConseils** Pour :